



Commune
de
FAA'A



N° 107/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d'Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 22
PROCURATION : 05
VOTANTS : 27
POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le plan de financement relatif à l'acquisition d'un chapiteau et des tribunes

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°61/2011 du 30 août 2011, le Conseil Municipal approuvait l'opération et le plan de financement prévisionnel relatifs à l'acquisition d'un chapiteau de 30m x 30m et de tribunes mobiles d'une capacité d'accueil maximale de 812 personnes, pour un montant total de 55 449 000 CFP, financé à 50% par le CUCS et 30% par la DDC.

Pour rappel, ces équipements permettront à la Commune :

- *d'organiser ses manifestations plus facilement, indépendamment de la météo et sans avoir à dépendre de la disponibilité des matériels du service des moyens généraux de la Présidence,*
- *de développer des activités socio culturelles en organisant des rassemblements ou en accueillant des spectacles ou manifestations (expositions, journées de prévention sur la santé et la délinquance, rassemblement des spectacles des CLSH à la fin des vacances scolaires, journée de la femme, etc.) tout au long de l'année,*
- *de créer et développer des espaces de vie et de rencontres pour les quartiers prioritaires,*
- *de développer la politique de la ville*

Par courrier n°786/11/CUCS du 28 octobre 2011, le CUCS confirme sa participation financière par convention de financement n°069-11 du 24 octobre 2011, de même que le Pays (DDC) qui assure également son concours financier par arrêté d'attribution n°385/CM du 15 mars 2012.

Aussi, pour permettre l'acquisition effective des équipements précités, il convient d'approuver le projet de délibération qui suit.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°61/2011 du 30 août 2011 approuvant l'opération relative à l'acquisition d'un chapiteau et des tribunes ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°103/2012 du 24 avril 2012 portant modification du budget principal 2012 ;
- Vu** le courrier n°1097/13/DAF-ah du 31 août 2011 relatif à la demande de financement pour l'acquisition d'un chapiteau et des tribunes ;
- Vu** le compte rendu du comité de technique du CUCS en date du 29 juillet 2011 et le courrier n°786/11/CUCS du 28 octobre 2011 émanant du CUCS relatif à la notification de la convention n°069-11 du 24/10/2011 ;
- Vu** le courrier n°385/MP/DDC du 21 mars 2012 portant notification de l'arrêté d'attribution n°385/CM du 15 mars 2012 relatif au concours financier de la Polynésie française pour l'acquisition et l'installation d'un chapiteau et des tribunes ;
- Vu** le dossier technique relatif à l'acquisition d'un chapiteau et des tribunes ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques qui s'est réunie le 29 mars 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Est approuvé le dossier technique relatif à l'acquisition d'un chapiteau et de tribunes, ainsi que le plan de financement correspondant tel qu'il résulte du tableau ci-après :

Nature de l'opération	Montant total (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		PAYS	CUCS	COMMUNE
Acquisition d'un chapiteau et des tribunes	55 449 900	16 634 970 (30%)	27 724 950 (50%)	11 089 980 (20%)

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de ces opérations, notamment les conventions de financement ainsi que les marchés correspondants, à l'exception des avenants aux marchés.

Article 3 : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal – Exercice 2012 – Section d'investissement – Opération 2012004.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 26 . AVR. 2012 . . et affiché le . . 26 . AVR. 2012